



Bèlignoux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021 à 19 H 30**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2021
2. Explication de la nouvelle réglementation imputable au vote des taux de la fiscalité locale 2021
3. Tarification des encarts publicitaires pour insertion dans le bulletin municipal et des pièges pour les chenilles processionnaires
4. Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM)
5. Souscription d'un emprunt au budget général de la commune
6. Décision modificative numéro 1 au budget général de la commune
7. Écho des commissions
Questions diverses

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Sylvie MARQUES, Philippe FERRAND, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, David VANNIER, LA Duy Giang, Eric RACCURT, Jean-Philippe FAVROT, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Bruno RAVA, Chloé BRANCHEY, Carine BARDOU, Françoise TERRIER, Daniel CLEMENT, Annick COUTER, Philippe REMOND, Françoise GACHON,

Absents excusés ayant donné pouvoir : René GOETSCHY (a donné pouvoir à Daniel CLEMENT), Aurélie VANNIER (a donné pouvoir à David VANNIER)

Absente excusée : Léa TERRIER

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30,

Monsieur Jean-Philippe FAVROT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose deux points d'adjonction à l'ordre du jour, à savoir :

- Déclassement RN84
- Demandes de subventions auprès des institutions Département, Etat et Région dans le cadre du changement des menuiseries du groupe scolaire maternelle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2021

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 1^{er} Février 2021 mais demande que la rectification suivante soit prise en compte, dans la partie vote des taux d'imposition, à savoir :

Partie supprimée

« il convient de procéder à l'augmentation du taux de la taxe sur les propriétés bâties de 2,27 % »

Remplacée par

« Le taux de la taxe sur les propriétés bâties passera de 12,73 % à 15 % ».

EXPLICATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION IMPUTABLE AU VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passant de 12,73% à 15 %. A cet égard, la préfecture, par courrier du 26 février 2021, demande à l'assemblée conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 de rectifier le taux en incluant celui du département qui est de 13,97%.

La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que les collectivités délibèrent en prenant en compte l'ajout du taux du Département de l'Ain qui est de 13,97 % soit pour Bèlignieux (15%+13,97% = 28,97%). Cette mesure répond aux nouvelles directives dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation opérée par l'Etat mais cette dernière n'a pas été communiquée aux collectivités. L'information parvenue le 20 février arrive beaucoup trop tard pour les communes qui ont délibéré antérieurement et c'est le cas pour Bèlignieux.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande que la collectivité puisse délibérer les premiers jours d'avril 2021 dès réception de l'état 1259 concernant la fiscalité car le coefficient correcteur ne sera connu que fin mars.

Proposition qui sera faite lors du conseil municipal d'avril pour l'adoption des taux 2021 au regard de l'état 1259 :

- Taxe foncière (bâti)..... 28,97 %
- Taxe foncière (non bâti) 52,88 %

TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR INSERTION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur Madame Sylvie MARQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que la municipalité fixe la participation financière des commerçants et artisans qui désirent mettre quelques encarts publicitaires dans le bulletin municipal qui paraîtra périodiquement.

PREND CONNAISSANCE que l'espace publicitaire sera proposé sous la forme d'un encart avec 4 formats possibles, dont détail ci-dessous :

DIMENSIONS	MONTANT TTC
95 x 65	120 €
195 x 65	240 €
Demi-page	480 €
Pleine page	960 €

EST INFORMÉ que la commune se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes en règlement de la somme due. Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique et les recettes seront inscrites à l'article 7088.

INTERVENTION de Madame Annick COUTER qui demande pourquoi la commune n'a pas fait le choix d'un prestataire qui se serait chargé de la recherche de publicité pour honorer sa prestation. Elle demande également le coût financier du dernier bulletin.

Madame Sylvie MARQUES explicite que le choix du prestataire a été validé par la commission « communication, informatique, associations et vie économique ». Au regard des élections municipales et de la crise sanitaire, la commune est restée un an sans sortir de bulletin municipal. Par conséquent, la commission a préféré favoriser la communication municipale plutôt que de réserver des pages à la publicité. Quant au coût, il est de 4 600 € pour 1500 exemplaires sachant que ce dernier comportait 36 pages mais que les prochains seront de 16 pages donc, moins onéreux.

Un contrat a été passé avec notre prestataire pour un an.

Madame Annick COUTER regrette le manque de communication due à la crise sanitaire et stipule qu'elle peut apporter son aide au regard de ses expériences passées.

DECIDE à 17 voix pour et 5 abstentions d'adopter le principe de financement des encarts publicitaires qui seront insérés au sein du bulletin municipal à compter du 20 mars 2021.

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'encaissement des recettes correspondantes.

PIÈGES POUR LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que l'invasion de certains arbres, par des chenilles processionnaires, devient un fléau impactant la santé de la population au niveau national. La commune étant concernée, la commission « santé et social » souhaite mettre en place un achat groupé de pièges. Ces derniers pourraient être revendus aux administrés concernés avec éventuellement une participation financière de la commune.

EST INFORMÉ qu'un contact a été établi avec l'armée, elle aussi concernée, pour une éventuelle mutualisation des deux entités pour l'achat des pièges.

Madame Carine BARDOU informe l'assemblée que la commission a proposé cette action afin de sensibiliser la population à ce fléau sanitaire qui, au même titre que l'ambrosie, prend de l'ampleur chaque année.

Après un débat quant à la prise en charge de la collectivité d'une partie du prix d'achat le conseil municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention :

- 1) L'achat groupé de pièges auprès d'un fournisseur afin de bénéficier d'une remise au regard du nombre de pièges achetés.
- 2) La vente aux administrés à prix coûtant.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE MONTLUEL (3CM)

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme de la ville de Bèlignieux en date du 7 mars 2005 et révisé le 15 novembre 2015,

Vu la Loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi,

Vu la délibération n°201702D04 en date du 20/02/2017 par laquelle le conseil municipal de la ville de Bèlignieux a délibéré afin de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Côtère à Montluel,

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la Loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant qu'une nouvelle délibération est donc nécessaire afin de s'opposer au transfert de cette compétence,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de communes de la Côtère à Montluel. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

De plus, le transfert de ladite compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe ainsi le maintien à l'échelon communal de cette compétence permet de conserver une possibilité d'action plus souple notamment dans les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents.

EST INFORMÉ que conformément à ce qui est énoncé, ci-dessus, il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de transférer ou non à l'échelon intercommunal cette compétence, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en

fonction des spécificités communales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

S'OPPOSE à l'unanimité au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

SE PRONONCE ainsi favorablement au maintien de la compétence communale en matière de PLU. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opposition à ce transfert de compétences n'entache en rien le processus de fonctionnement actuel. Les documents d'urbanisme continueront à être transmis à la 3CM pour instruction.

Il est rappelé que la décision définitive quant aux actes d'urbanisme relève uniquement du Maire de la commune qui est seul signataire des actes.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND CONNAISSANCE que pour financer le solde des travaux liés aux chemins des Bruyères et des Barmettes il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. Il explicite qu'il y a lieu de souscrire un emprunt de 500 000 €.

EST INFORME des caractéristiques de l'offre de la Caisse d'Épargne qui sont les suivantes :

Montant : 500 000 euros

Durée d'amortissement : 240 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,75 %

Périodicité : *trimestrielle*

Echéance : *constante*

Frais de dossier : 250 euros

Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui a été faite, avant le conseil municipal, qui présentait les points pour lesquels nous devons avoir recours à l'emprunt. L'opération du chemin des Bruyères et des Barmettes lancée en 2019 n'a pas été anticipée et au regard du montant important de l'opération la ligne de trésorerie a été affaiblie et ne permet pas d'honorer le solde du marché. La situation de trésorerie critique doit être assainie pour repartir sur de bonnes bases et prévoir l'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE à l'unanimité, au regard de la situation financière qui a été détaillée, la souscription d'un emprunt de 500 000 conformément à l'offre présentée par Monsieur le Maire.

CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 AU BUDGET COMMUNAL DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que lors de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion une erreur a été commise impliquant une recette d'investissement en moins de 239 720,92 €. Cette somme vient amplifier le résultat excédentaire en recette d'investissement compte 001 qui aurait dû être de 336 217,21 et non 575 938,13. Une erreur qu'il convient de reprendre en injectant la somme de 240 000,00 € au compte 1068 dépenses d'investissement.

PREND CONNAISSANCE que cet état de fait vient grever une situation financière déjà difficile.

EST INFORMÉ que cette recette sera inscrite au compte 1641 recettes d'investissement.

PREND CONNAISSANCE qu'il convient d'inscrire des crédits au 10226 à hauteur de 1 000 € pour des dépenses obligatoires liées à la Taxe d'Aménagement non prévues car non connues. L'opération n°213 sera également abondée pour permettre le règlement du mobilier de la salle municipale nouvellement créée pour un montant de 5 000 €.

EST INFORMÉ que pour respecter l'équilibre budgétaire le delta des crédits soit 254 000 € abondera l'opération 221 « mode doux ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose les mouvements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021					
DÉPENSES			RECETTES		
Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT 2021					
1068	240 000,00 €		1641		500 000,00 €
10226	1 000,00 €				
2313-213	5 000,00 €				
2312-221	254 000,00 €				
TOTAL SECTION	500 000,00 €				500 000,00 €

ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative numéro 1 au budget général de la commune.

DECIDE de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

DÉCLASSEMENT RN84

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Ain s'est prononcé favorablement sur le principe des mesures de classement et de déclassement de voiries liées au projet

de suppression du passage à niveau n° 20 situé à La Valbonne sur les communes de Balan et Béliigneux ;

VU la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de Béliigneux s'est également prononcé favorablement sur ces mesures ;

CONSIDÉRANT que les travaux liés à ce projet, qui ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015, sont aujourd'hui terminés, et que cette voie a été ouverte à la circulation publique le 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement des sections de voiries en cause ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales ;

DECIDE :

De classer dans le réseau des voies communales

A-A1 -la section de la RD 84b (Montée de Béliigneux), d'une longueur de 1 590 mètres.

Ces voiries sont définies aux plans et descriptif ci-annexés.

Ces mesures de classement – déclassement ne prendront effet qu'après intervention de la délibération définitive concordante de la Commission permanente du Conseil départemental de classement et déclassement des sections de voies du réseau routier départemental.

L'optique de cette opération est la création d'une voie piétonne pour les personnes qui descendent de Béliigneux.

SOLLICITATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT, AUPRÈS DE LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTAT, AU TITRE DU CHANGEMENT DE 12 FENÊTRES AU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE « LE PETIT POUCKET »

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ qu'au regard de la vétusté des menuiseries du groupe scolaire de la maternelle « le petit poucet » de la commune il convient de procéder au changement, en urgence, de 12 menuiseries vitrées qui engendrent une déperdition thermique très importante.

PREND CONNAISSANCE qu'en améliorant la performance énergétique la collectivité réalisera des économies sur les factures d'énergie, augmentera la valeur patrimoniale du bien. En réduisant la consommation d'énergie sur ce bâtiment de 600 m², nous limiterons ainsi les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du changement climatique.

EST INFORMÉ que le changement de ces menuiseries obsolètes s'avère un investissement utile et rentable. En effet, pour les collectivités l'amélioration de l'isolation est une mesure phare à mettre en place pour répondre aux enjeux climatiques. Les fenêtres mal isolées ou peu étanches engendrent de grosses déperditions énergétiques.

Plan de financement de l'opération

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
12 menuiseries aluminium	30 404,04	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 %	9 121,00
		DETR	25 %	7 601,00
		Département transition écologique 2021-2023	15 %	4 560,00
		Autofinancement de la commune	30 %	9 122,04
TOTAL	30 404,04	TOTAL	100 %	30 404,04

EST SOLLICITÉ pour autoriser Monsieur le Maire à demander aux institutions Département, Etat et Région les subventions auxquelles nous pourrions prétendre dans cette opération.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire pour solliciter les subventions.

PRÉSENTATION DU PROJET SÉCURISATION ROUTE DE CHANES

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la route de Chânes et apporte les éléments constitutifs du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que cette opération pilotée par l'Agence Départementale d'Ingénierie a été actée en 2018. Cette sécurisation est importante car il s'agit d'un tronçon dangereux où des accidents sont déjà intervenus.

PREND CONNAISSANCE que la consultation des entreprises vient d'être lancée, par l'Agence Départementale d'Ingénierie, et qu'une somme de 50 000 € a été inscrite au budget 2021.

ÉCHO DES COMMISSIONS

INTERVENTION BÂTIMENTS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

- Mise en accessibilité, par le Département, des deux arrêts de BUS du rond-point.
- Visite du CME des ateliers communaux. Prochainement le CME mettra en peinture des animaux qui seront posés sur l'aire de retournement du groupe scolaire.
- Déménagement du vieil harmonium de l'église et des anciens abats sons.
- Remise en état du portail du parking des bus scolaires par la pose d'un grillage.
- Pose des 5 lampadaires du lotissement des Joannettes.

INTERVENTION COMMISSION SANTÉ-SOCIAL

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

- l'opération Chenilles processionnaires : après les articles parus sur le dernier bulletin municipal, les membres de la commission ont sillonné les rues de la commune pour déposer dans les boîtes aux lettres des propriétaires de pins infestés un courrier officiel de la Mairie afin d'inciter les personnes à agir en se débarrassant des nids repérés. Seuls 9 spots en tout ont été identifiés, dont certains sur les terrains militaires. La mairie va donc contacter l'armée et va acheter des pièges pour les particuliers qui souhaitent bénéficier d'une réduction sur l'achat groupé des pièges.
- des actions de communication vont être menées d'ici avril/mai pour la lutte contre l'Ambrosie
 - auprès de la population pour leur indiquer une interface de déclaration des spots d'ambrosie (via un QRcode, Illiwap, panneaux Charvet, Facebook) ;
 - auprès du personnel communal, si possible
 - auprès des agriculteurs de la commune
 - rapprochement avec la 3CM pour voir quelle est la stratégie envisagée et prendre contact avec les autres référents locaux.
- nous avons passé un dossier de partenariat "Randstad on site" à la commission communication : une agence d'intérim ouvre sur Château Gaillard pour St Vulbas et la plaine de l'Ain et elle cherchait des partenariats avec les municipalités - ils mettront de la publicité payante sur notre bulletin municipal et nous ont demandé de mettre des annonces de recherche d'emploi gratuitement sur notre site.
- une deuxième table ronde a été organisée le mardi 9 mars dans le cadre de l'opération RMD ; la commission était au complet et accompagnée de deux conseillers municipaux (Philippe Rémond et Annick Couter) ; elle a accueilli 5 participants dont le Docteur Christiane Duchamp.

Lors de cette table ronde, nous avons réaffirmé notre intention de faire venir deux, voire trois médecins supplémentaires sur la commune (au moins un généraliste et deux spécialistes) en expliquant le process qui passera par :

- la possibilité d'installer un premier médecin dans le local actuel du podologue, puis une rénovation du local fin 2021 pour permettre le recrutement de deux voire 3 praticiens en roulement
- l'accompagnement au recrutement via une agence spécialisée (RemplaFrance) que nous avons présenté au dernier conseil ; actuellement, nous attendons de recevoir leur bilan avant de finaliser la prise de décision
- l'aménagement puis la rénovation (fin 2021) du local actuel du podologue
- l'étude de la réalisation d'un projet de maison médicale à plus long terme.
- Lors de cette table ronde, a été également envisagée la possibilité d'organiser des séquences "vaccination" sur la commune, avec le concours du Docteur Christiane Duchamp, opération qui doit néanmoins être soumise à l'approbation de l'ARS.
- Les praticiens présents nous ont également fait remonter quelques remarques pour améliorer leur visibilité → le sujet des panneaux obsolètes a été de nouveau évoqué.

INTERVENTION COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur Madame Sylvie MARQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que l'équipe de la commission travaille actuellement sur le prochain bulletin municipal qui paraîtra en avril. Des conseillers se sont portés volontaires pour constituer un groupe de travail qui procédera à la relecture des articles afin de corriger les fautes d'orthographe.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il convient uniquement de corriger l'orthographe mais en aucun cas apporter des changements aux textes fournis par les associations.

PREND CONNAISSANCE qu'une autre action est actuellement en cours il s'agit de la préparation d'une enquête qui sera soumise à la population concernant la création d'un marché hebdomadaire.

INTERVENTION COMMISSION URBANISME ET SÉCURITÉ

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

COMMISSION SECURITE

- 1) Extinction de l'éclairage public
Pas de retour du SIEA malgré nos relances répétées.
- 2) Contrôle d'un dépôt de terre dans un champ vers le Grand Chêne suite à un appel téléphonique à la Mairie, après vérification sur les lieux, dépôt autorisé par le propriétaire des lieux.
- 3) Mercredi 10 mars, déplacement dans les bois de Béliigneux afin de définir une zone verte protégée.
Pour info une réunion est prévue avec les maires des alentours le 25 mars et une association «CODEVERT» car de plus en plus de personnes indécrites arrivant de la banlieue lyonnaise viennent avec des engins motorisés. Cette situation endommage nos bois et les chemins ruraux. Sur certaines communes, ils traversent carrément les champs.
Le vivre ensemble est l'objectif qui anime cette action. Le projet final n'aboutira pas sur 2021 au regard des différents interlocuteurs à rencontrer.

COMMISSION URBANISME

1. **Le 18 février : 1^{ère} réunion de La Police d'Urbanisme**, dans un premier temps axe de recherche sur les piscines

Bilan secteur La Valbonne sur le nombre répertorié :

- Piscines déclarées : 37%
- Piscines non déclarées : 28%
- Piscines à vérifier ; année et volume : 35%

Pour piscines vues non déclarées : Premiers courriers simples envoyés d'ici fin mars, avec demande de mise en régularisation par Déclaration Préalable (DP) ou demande de remise de documents par les propriétaires prouvant la conformité de la construction de leur piscine.

Secteurs Chânes et Béligneux Village en cours

2. Révision PLU Présentation des offres retenues le jeudi 1^{er} Avril

Mr Batiste Jolivet (Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain) présentera les cinq offres qu'il aura analysées au préalable. La commission d'appel d'offres sélectionnera un ou des candidats pour passer à la phase de négociation. Une fois le candidat sélectionné, l'offre de ce dernier devra être validée par le conseil municipal.

3. Prémption d'une propriété située RD1084 : 273 route de Genève.

Nous souhaitons préempter pour une future construction d'un local commercial, une action qui permettra à terme l'expansion commerciale du centre-ville de notre commune. Achat par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

4. Pétition reçue contre la vente d'un terrain Impasse Bérel :

Une partie de ce terrain en bord et fin de voirie servait jusqu'à ce jour d'espace de manœuvre pour les riverains. Les deux signataires de cette pétition, sur les six habitants de l'impasse, souhaitaient que la commune rétablisse ce retournement.

Refus de la mairie car elle ne peut justifier la légalité de l'opération. En effet, seules les impasses de plus de 60 m nécessitent un retournement, l'impasse ne faisant que 40 m, la commune s'exposerait à un dépôt de plainte au tribunal administratif.

Monsieur le Maire revient sur le projet qui sollicitera l'application du droit de préemption sur le bien cadastré C 3099 situé 273, route de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND CONNAISSANCE du plan établi par Monsieur le Maire, ce projet permettra un chemin piétonnier et l'implantation de commerces. Cette action permettra une dynamisation du centre-ville et un développement économique de notre territoire.

EST INFORMÉ que la commune peut déléguer son droit de préemption à L'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain qui portera la procédure et l'achat à la place de la collectivité.

PREND CONNAISSANCE des modes de portages offerts par l'EPF, qu'il conviendra de définir le moment opportun par le biais d'une convention de portage et de mise à disposition.

ACCEPTE à l'unanimité d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer par l'EPF de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie qui s'est déroulée pour l'inhumation des ossements de l'inconnue et stipule que cette cérémonie a été visionnée plus de 600 fois sur le site.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour un accord de principe pour initier une discussion avec l'État quant à l'acquisition de terrains situés sur Chânes. L'achat des terrains permettra la mise en place d'un cheminement mode doux et d'activités.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de l'éventuel projet.

Accepte à l'unanimité l'accord de principe pour l'acquisition des terrains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu récemment les responsables de l'association les Lômes qui proposent à la commune une action de soutien scolaire avec un tarif avantageux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST INFORMÉ que le projet d'implantation d'une antenne 3G sur notre territoire a été abandonné par l'opérateur.

EST INFORMÉ que la piste d'essais de RENAULT TRUCKS ne disparaîtra pas, des investissements vont même être réalisés.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40